

Adoption du plafond de l'enveloppe de rémunération du volet enseignement des contractuels doctorants d'autres établissements.

## Conseil d'administration du 3 juillet 2017

### Délibération 2017/07/CA-073

*Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1 et L.712-3 ;*

*Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment son article 30 ;*

**Après en avoir délibéré, les conseillers adoptent le plafond 2018 fixé à 250 K€ de l'enveloppe de rémunération du volet enseignement à l'UPS des contractuels doctorants d'autres établissements. Une convention par établissement partenaire sera établie par la direction des ressources humaines, dans la limite globale de ce plafond.**

Toulouse, le 3 juillet 2017  
Le Président,



  
Professeur Jean-Pierre VINEL

Nombre de membres : 35  
Nombre de membres présents ou représentés : 27

Nombre de voix favorables : 26  
Nombre de voix défavorables : 1  
Nombre d'abstentions : 0  
Ne prennent pas part au vote : 0